

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE :  
de Conseillers en exercice 27  
de présents 17  
de votants 25

L'an deux mil dix huit  
Le dix neuf novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET**

**LOCATIONS DE SALLES –  
INDEMNISATION DE LA  
COMMUNE POUR DEGATS  
CAUSES LORS DES  
LOCATIONS – TAUX  
HORAIRE T.T.C.**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.  
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.  
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.  
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.  
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.  
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.  
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.  
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.  
RAMEZ D. MOREAU G.

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
20/11/2018

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 13/11/2018

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 40,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (37,75 € en 2018). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 40,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (37,75 € en 2018).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 20 novembre 2018  
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

